AGREEMENT

CANADA QUÉBEC

Canada-Québec
Subsidiary Agreement
on Forest Development
1984-1990

Canada Québec

88-01608/

Canada-Québec
Subsidiary Agreement
on Forest Development

Canada

Québec

Canada-Québec Subsidiary Agreement on Forest Development

Canada

Québec

Published by:
Direction générale des publications
gouvernementales du ministère des
Communications du Québec.

Sources:
Canadian Forestry Service
tel.: (418) 648-3770
Ministère de l'Énergie et
des Ressources du Québec (Forêts)
tel.: (418) 643-1813

Legal deposit — 2nd quarter 1985
Bibliothèque nationale du Québec
National Library of Canada
ISBN-2-550-11895-2
Gouvernement du Québec
Gouvernement du Canada

TABLE OF CONTENT

Canada-Québec Subsidiary Agreement on Forest Development 7

Schedule "A"
Current situation and objectives 25

Schedule "B"
Programs under the agreement 33

I Crown Land Forest Management Program 33

II Management of Private Woodlands Program 37

III Management of Federal Woodlands Program 37

IV Greenhouse Infrastructure Program 38

V Administration, Communications and Evaluation Program 38

Schedule "C"
Canada-Québec Subsidiary Agreement on Forest Development 40

CANADA-QUÉBEC FOREST DEVELOPMENT SUBSIDIARY AGREEMENT 1985-1990

AGREEMENT made this 30 th day of April, 1985.

BETWEEN:

THE GOVERNMENT OF CANADA represented by the Minister of Agriculture

OF THE FIRST PART

AND:

THE GOVERNMENT OF QUÉBEC represented by the Minister responsible for Canadian Intergovernmental Affairs and the Minister Responsible for Forests

OF THE SECOND PART.

WHEREAS the Government of Canada and the Government of Québec have entered into an Economic and Regional Development Agreement dated December 14, 1984, to achieve the following objectives:

a) to intensify the economic and regional development of Québec and to create an environment in which Québec and its regions can achieve their economic potential through, in particular, the enhancement of their own comparative advantages, the development and strengthening of productive enterprises and the growth of employment;

b) to consolidate and improve opportunities for employment and income so that the population of Québec can contribute to and benefit from the economic and regional development of Québec, given that human resource development

is an integral element of economic and regional development; and

c) to facilitate consultation and coordination of the economic and regional development policies, programs and activities of both governments, in order to allow for as many development opportunities as possible and to reduce constraints to such development.

AND WHEREAS recent analysis of problems in the forest sector, as set out in the document "La politique forestière du Québec, problématique d'ensemble" and the document "Forest Sector Strategy for Canada" show that the maintenance and rational use of forest resources are essential to the preservation and strengthening of the forest industry;

AND WHEREAS intensive management of private and public forests can contribute to the development of the forest industry and create employment in the regions concerned;

AND WHEREAS the Government of Canada and the Government of Québec agree that it is in the public interest to adopt and to implement, through their respective Ministries and agencies, coordinated measures in order to improve economic and regional development in Québec;

AND WHEREAS the Governor in Council, by Order-in-Council No. PC 1985-2/1041 dated March 28, 1985, has authorized the Minister of Agriculture to sign this Agreement on behalf of the Government of Canada;

AND WHEREAS the Minister of Agriculture on April 25, 1985, delegated to the Minister of State (Forestry) his authority to sign and administer this Agreement;

AND WHEREAS on the recommendation of the Minister for Intergovernmental Canadian Affairs and the Minister Responsible for Forests, the Government of Québec, in accordance with the Decree 404-85 dated March 6, 1985 has approved the terms of this Agreement;

IN WITNESS WHEREOF, the Parties agree as follows:

1. **Definitions**

1. In this Agreement:

a) "Subsidiary Agreement" means the agreement entered into pursuant to Section 6.2 of the Canada-Québec Economic and Regional Development Agreement;

b) "Schedule A" means the schedule attached hereto, forming part of this Agreement, and which defines the problems and objectives;

c) "Schedule B" means the schedule attached hereto, forming part of this Agreement, and which sets out the description of the programs and activities;

d) "Schedule C" means the schedule attached hereto, forming part of this Agreement, and which sets out the allocation of funds among the various programs and activities;

e) "Schedule D" means the schedule forming part of this Agreement, which defines the criteria for evaluation of the programs and activities, and which will be developed pursuant to Section 10 of this Agreement;

f) "Canada Minister" means the Minister of Regional Industrial Expansion or any person authorized to act on his behalf;

g) "Québec Minister" means the Minister for Intergovermental Canadian Affairs or any Minister authorized to act on his behalf;

h) "Implementing Minister for Canada" means the Minister of Agriculture or any person authorized to act on his behalf;

i) "Implementing Minister for Québec" means the Minister Responsible for Forests or any person authorized to act on his behalf;

j) "Implementing Ministers" means the Implementing ministers for Canada and Québec;

k) "Management Committee" means the committee formed pursuant to Section 4.1 of this Agreement and Section 6.3 of the Canada-Québec Economic and Regional Development Agreement;

l) "Program" means a group of related activities carried out in order to attain one or more specific objectives;

m) "Activity" means a subdivision of a program, corresponding to various phases of technical or administrative procedures, being groups of operations or one or more projects that form relatively significant, homogeneous and distinct entities;

n) "Capital project" means any specific project, defined by the Management Committee, that provides for construction work or activities related to construction;

o) "Eligible costs" means those costs outlined as eligible costs in Sections 7.5, 7.6, 7.7 and 7.8;

p) "Direct costs" means those costs incurred pursuant to this Agreement for the provision of goods and services;

q) "Indirect costs" means those costs incurred pursuant to this Agreement for the purposes of administration, research, surveys, engineering, architecture and work supervision;

r) "Fiscal year" means the period commencing on April 1st of any year and terminating on March 31st of the immediately following year;

s) "Term of the Agreement" means the period from April 1, 1985 to March 31, 1990;

t) "Deadline" means March 31, 1990, the final date for authorizing work as provided for in Schedule "C"; and

u) "Expiry date" means August 31, 1990, the final date for the termination of work as outlined in Schedule "C".

2. **Purpose**

The purpose of this Agreement is to promote cooperation and coordination between the Government of Canada and the Government of Québec in implementing measures intended to stimulate forestry development and to increase the economic impact of forestry activity in Québec, in accordance with the forest policies of the two governments and the programs policies of the two governments and the programs set out in Schedule "B" of this Agreement.

3. **Objectives**

The objectives of this Agreement are:

a) to encourage and support forest management activities in order to increase the available supply of wood to better the viability and long term competitiveness of the forest industry in Québec;

b) to put back into production, productive public and private forest lands, including federal lands, in Québec; and

c) to encourage applied forest research activities related to the programs under the Agreement, and technology transfer and distribution of the results.

4. Administration and management

4.1 A Management Committee shall be appointed to administer and manage this Agreement. It shall be composed of an equal number of representatives of the Government of Canada, to be appointed by the Implementing Minister for Canada, and the Government of Québec, to be appointed by the Québec Minister. The Management Committee will continue to exist and operate for as long as necessary to meet the requirements of this Agreement.

4.2 The co-chairmen of the Management Committee shall be appointed by the Implementing Minister for Canada and the Québec Minister.

4.3 The Canada Minister and the Québec Minister may each appoint a representative as an ex-officio member of the Management Committee.

4.4 The Management Committee shall meet at least four times per year, at such places and on such dates as may be agreed to by the co-chairmen. A quorum for all meetings of the Management Committee shall be two members of whom one shall one shall be the Québec co-chairman or a designate.

4.5 The Government of Canada and the Government of Québec agree to provide the Management Committee, through their respective representatives, all information and documents required for the performance of its duties.

4.6 The Management Committee shall have the following responsibilities:

a) ensure that the intent, and the terms and conditions of this Agreement are carried out;

b) evaluate and approve all cost-shared programs and activities to be carried out for the implementation of this Agreement;

c) submit for the approval of the Implementing Ministers, annually and not later than October 1 of each year, the projected budget for the next fiscal year;

d) submit for the approval of the Implementing Ministers, annually and not later than October 1 of each year, a status report of the progress of all the programs pursuant to this Agreement, accompanied by recommendations on ways to improve its implementation;

e) during the fiscal year, make the necessary changes, in programs and program budgets, following the submission of status reports;

f) establish technical and advisory committees

g) establish standards and procedures as may be required for the efficient management of this Agreement;

h) take steps at its first meeting to ensure the provision of the required services of a secretariat. This secretariat shall be headed by a representative of the Québec Minister, but one representative of each of the Implementing Ministers shall take part in the preparation of the agendas and minutes of the meetings. The operating procedures, roles and duties of the secretariat shall be determined by the Management Committee;

i) recommend to the Implementing Ministers and to the Québec Minister amendments to be made to this Agreement, in accordance with Section 9;

j) establish an evaluation procedure by March 31, 1986 at the latest, and ensure that it is implemented, in accordance with Section 10 of this Agreement;

k) inform the public about work carried out pursuant to the Agreement in accordance to Section 12;

l) produce an annual report; and

m) perform any other duties that may be assigned to it by the Implementing Ministers.

4.7 Notwithstanding Section 9, the Management Committee may make financial adjustments in and between activities, provided that such adjustments do not increase the total funding of a program as specified in Schedule "C".

4.8 When the new Québec forest policy is adopted, or in no case later than March 31, 1986, the Management Committee shall propose to the Implementing Ministers, subject to sections 7.3 and 7.4, amendments to the programs described in Schecule "B" and "C" of the Agreement, if necessary, in order to take into consideration new priorities of the two governments and programs that may be implemented within the framework of such policies.

4.9 All decisions of the Management Committee will require the unanimous consent of the members attending the meeting. In those cases where the Management Committee is unable to reach an agreement, the dispute shall be submitted to the Implementing Ministers, whose decision shall be final, and the issue will be held in abeyance until it is resolved.

4.10 Each activity shall be described in an appropriate document which shall include, among other things, the activity name and description, the purpose and objectives of the activity, a detailed schedule setting out the content, methods and dates for completion of projects, costs, the share of costs to be borne by each of the parties, and evaluation of the income it may generate, and any other information that the Management Committee may need.

5. **Implementation procedures**

5.1 This Agreement shall come into effect on April 1 1985, and shall expire on March 31, 1990, or on another date to be agreed upon in writing by the Implementing Ministers and the Québec Minister.

5.2 During the term of this Agreement, the Government of Québec shall be responsible for the implementation of cost-shared projects approved by the Management Committee, in accordance with Section 4.6 (b), and for projects directly financed by the Government of Québec as set out in Schedules "B" and "C".

5.3 During the term of this Agreement, the Government of Canada shall be responsible for the implementation of projects directly financed by it as set out in Schedules "B" and "C".

5.4 The Government of Québec shall assume ownership of assets resulting from projects it has the responsibility of implementing, and shall assume responsibility for their operation and maintenance, except in the case of projects implemented on privately owned forest lands.

5.5 The Government of Québec shall take possession of goods, real and movable property it acquires under projects it has the responsibility of implementing.

5.6 The Government of Québec and the Government of Canada shall take possession of copyrights and patents that are developed as a result of the performance of this Agreement in proportion to their financial contribution to the said project.

5.7 The Government of Québec shall acquire all lands and all rights to land that may be necessary, in the opinion of the Management Committee, for the implementation of the cost-shared projects set out in Schedule "B", except for projects implemented on privately owned forest lands.

6. Tenders and contract awards

6.1 All contracts for the implementation of cost-shared projects shall be awarded in accordance with contracting procedures in effect in the Government of Québec and the documents describing those procedures will be tabled at the first meeting of the Management Committee, as well as any subsequent amendment.

6.2 All specimen documents for plans and specifications and specimen clauses for contracts to be awarded for each activity according to the procedures in effect, shall be submitted to the Management Committee for approval at the beginning of each fiscal year or as may be necessary. All contracts to be awarded pursuant to this Agreement shall be available to the Management Committee, following a request by one of the parties, before the commencement of work, and a progress report shall be provided to the Management Committee.

6.3 All significant changes, such as the addition or deletion of a clause or those exceeding limitations as established by the Management Committee to contracts awarded pursuant to Section 6.2 shall be subject to the consent of the Management Committee.

6.4 All tender documents relating to cost-shared programs set out in this Agreement shall contain the following statement: "This development project is financed by the Canadian Forestry Service and the Québec Department of Energy and Resources" or such other statement having the same meaning as may be approved by the Management Committee.

6.5 Canadian materials and professional services shall be used in the performance of work, to the extent that they are available at a competitive price and that the work may be completed without delaying the completion date.

6.6 Any contract awarded in accordance with this Agreement shall include a clause providing that all reports, documents, plans, maps and other material prepared there under shall become the property of the implementing party.

7. Financial provisions

7.1 The Government of Canada shall contribute financially to activities carried out under this Agreement subject to the appropriation of the necessary funds by the Parliament of Canada.

7.2 The Government of Québec shall contribute financially to activities carried out under this Agreement subject to the appropriation of the necessary funds by the Québec National Assembly.

7.3 The Government of Canada shall pay fifty per cent (50%) of the costs incurred pursuant to this Agreement, up to a maximum of one hundred and fifty million dollars ($150,000,000).

7.4 The Government of Québec shall pay fifty per cent (50%) of the costs incurred pursuant to this Agreement up to a maximum of one hundred and fifty million dollars ($150,000,000).

7.5 Subject to Section 7.6, the eligible costs for cost-shared programs under this Agreement are:

a) for all capital projects, all direct costs reasonably and properly incurred and at a competitive rate for the performance of the work by the Government of Québec and any indirect costs deemed relevant by the Management Committee; and

b) for any work that is not a capital project, any direct costs which, in the opinion of the Management Committee, are reasonably and properly incurred and at a competitive rate in its implementation.

It is agreed that, without the express consent of the Management Committee, the eligible costs do not include the costs related to salaries, wages or fringe benefits paid to indeterminate employees of the Government of Québec.

7.6 The cost of acquiring lands or any interests therein, and any costs resulting from terms of acquisition, shall not be eligible under the Agreement, unless the Management Committee decides otherwise.

7.7 The eligible costs under this Agreement in connection with projects or portions of projects directly financed by the Government of Canada shall include all expenses which in the opinion of the Canadian co-chairman of the Management Committee are reasonably and duly incurred by the Government of Canada under any contract entered into by the Government of Canada pursuant to this Agreement with any person, enterprise or agency for the acquisition of equipment, the performance of work or the provision of services for the implementation of the projects.

7.8 The eligible costs for funding under this Agreement in connection with projects or portions of projects directly financed by the Government of Québec shall

include all expenses which in the opinion of the Québec co-chairman of the Management Committee are reasonably and duly contract entered into by the Government of Québec pursuant to this Agreement with any person, enterprise or agency for the acquisition of equipment, the performance of work or the provision of services for the implementation of the projects.

8. Payment Procedures

8.1 Subject to Section 8.4, the Government of Canada shall reimburse the Government of Québec, as soon as possible and in accordance with the proportions set out in Sections 7.3 and 7.4 of this Agreement, for any eligible costs incurred in connection with cost-shared work performed under a program, and upon submission of a claim by the Government of Québec in the form and manner agreed upon by the Management Committee. The Government of Canada shall not pay any expenses for cost-shared projects authorized after the deadline or performed after the termination date except with written authorization from the Implementing Minister for Canada following a written request from the Implementing Minister for Québec.

8.2 However, the Government of Canada may, at the request of the Government of Québec and upon the recommendation of the Management Committee, make progress payments as the work is being performed, corresponding to its share of the costs incurred in the said work. Such costs shall be assessed and certified by an authorized person from the Government of Québec.

8.3 No progress payment shall be made unless those made during the preceding fiscal year for the same activity have been accounted for by means of a claim for expenses incurred and paid, certified by an authorized person, and all outstanding amounts have been reimbursed or accounted for in a manner deemed satisfactory by the Implementing Minister for Canada.

8.4 The Government of Québec shall maintain proper accounts of any interim payments and shall submit to the Government of Canada, within one hundred and twenty (20) days of the interim payment, a detailed statement of expenditures in the form and manner agreed to by the Management Committee. Any discrepancy between the amounts paid by the Government of Canada as interim payments and the amounts actually payable shall be corrected as soon as possible.

8.5 All payments to the Government of Québec by the Government of Canada under Sections 8.1, 8.2, 8.3 and 8.4 shall be made to the consolidated fund of Québec.

8.6 The Government of Québec ensures that its own agencies maintain detailed accounts for each activity and undertakes to povide the Government of Canada, on request, with any accounting information needed to audit the claims relating to each of the activities undertaken under this Agreement.

8.7 Payments relative to the directly-financed programs shall be made by the Government responsible for their implementation.

9. **Amendements**

This Agreement, including the schedules, may be amended from time to time on written agreement by the Implementing Ministers and the Québec Minister. Il is expressly agreed and understood, however, that any amendment to Sections 2, 3 and 7.3 must be approved by the Governor General in Council and that any amendment to Sections 2, 3 and 7.4 must be approved by the Government of Québec.

10. **Evaluation**

In accordance with Section 6.5 of the Canada-Québec Economic and Regional Development Agreement, the information deemed necessary by one of the parties to carry out a

socio-economic impact evaluation of the Agreement in terms of its objectives, will be made available upon request by the other party in accordance with the evaluation framework setting forth the evaluation criteria. This framework shall be drawn up by the Management Committee and appended to this Agreement in the year following its signature. Activities that are not cost-shared shall be evaluated by the Implementing party, which shall report on its evaluation to the other party.

11. **Inspection of work**

The Management committee shall establish guidelines allowing each of its members or designated representatives to inspect the work carried out under the Agreement.

12. **Public information**

12.1 The Government of Canada and the Government of Québec agree to work together in preparing and implementing a public information program with regard to the completion of the activities included in the Agreement.

12.2 In accordance with Section 7.3 of the Canada-Québec Economic and Regional Development Agreement, all official ceremonies and public announcements concerning the measures planned and the products arising from this Agreement shall be organized jointly and both parties shall be given equal opportunities to participate.

12.3 The Management Committee shall deem appropriate the posting of signs or other written materials to identify projects such that:

(a) The Government of Canada and the Government of Québec may provide, install on the site and maintain throughout the duration of each project, one or several signs indicating that the project is a

forest resource development project undertaken under the auspices of this Agreement, or bearing any other such message approved by the Management Committee.

b) The Government of Canada and the Government of Québec may provide and install, upon completion of projects, where feasible, a plaque or permanent sign bearing an appropriate inscription.

12.4 In accordance with Section 7.2 of the Canada-Québe Economic and Regional Development Agreement, the Government of Canada and the Government of Québec shall ensure that the public documents and publicity for projects provided for under this Agreement, including press releases, calls for tenders, contracts and all financial documents, deemed relevant by the Management Committee, reflect the financial participation of the parties.

13. Planning and Coordination

The Government of Canada and the Government of Québec agree to proceed with the preparation of a planning and coordination agreement concerning their forestry research programs.

14. General

14.1 The party responsible for the implementation of any project provided for under this Agreement shall indemnify and save harmless the other party, its agents, officers and representatives, from and against any claim or proceeding brought by a third party and arising from the performance of such project, except where the claim arises out of an act of omission or negligence on the part of an agent, employee or officer of the other party.

14.2 No member of the House of Commons of Canada or of the Québec National Assembly may be a party to any contract, agreement or commission arising out of this agreement, or derive any benefit therefrom.

14.3 This Agreement shall be administered and interpreted in accordance with laws in effect in Québec.

IN WITNESS WHEREOF the present Agreement has been signed, on behalf of the Government of Canada, by the Minister of State (Forestry) and, on behalf of the Government of Québec, by the Minister responsible for Intergovernmental Canadian Affairs and the Minister Responsible for Forests.

IN THE PRESENCE OF

GOVERNMENT OF CANADA	GOVERNMENT OF QUÉBEC
MINISTER OF STATE (FORESTRY)	MINISTER RESPONSIBLE FOR INTERGOVERNMENTAL CANADIAN AFFAIRS
MINISTER OF CONSUMER AND CORPORATE AFFAIRS	MINISTER RESPONSIBLE FOR FORESTS

SCHEDULE A

CURRENT SITUATION AND OBJECTIVES

Introduction

The purpose of this schedule is to outline the problems and to define the objectives and strategy underlying the terms of this Agreement on forest development between the Government of Canada and the Government of Québec.

The forest situation has changed considerably in Québec since the signing of the first Subsidiary Agreement on Forest Development in 1974. Following the application of the 1972 forest policy, which provided among other things for the revocation of timber licences, the major problem the 1974 Agreement addressed was one of accessibility to the resource. The amendments made to the Agreement in 1977 and 1979 followed upon the growing difficulties of the forest industry and were disigned to reduce timber supply costs. These included a forest road building program to facilitate access to areas of mature forest and an appropriate forest management program to improve the quality of timber on the most productive lands close to the mills. Also, the scope of the Subsidiary Agreement was broadened to include forest development in general and more particularly reforestation and silvicultural work on provincial Crown and private forest lands. A "studies" component was also added to the program. Its main objective was to rationalize the allocation and use of available timber. The 1977 amendment raised the total funding of the Agreement to $138.3 million dollars while the 1979 amendment, beside extending the agreement until March 1984, provided additional funds of approximately $184.0 million, with $110.4 million coming from Canada (60 per cent) and $73.6 million from Québec, thereby bringing the total funding for the period 1974-1984 to $322.4 million.

In 1984, the problems of timber accessibility and declining quality still existed but attention focused on the long-term availability of softwood and high-quality hardwood to the industry which had become a major problem.

Background

The forest is a vital source of industrial activity for the Canadian economy as a whole and for Québec in particular. The forest sector provides employment for nearly a quarter of a million people; it is the economic base of a great many municipalities and of many rural regions. In 1982, forest product exports totalled $3.4 billion, or 23 per cent of all exports from Québec, ranking first among munufactured products. Furthermore a recent estimate indicates that the Québec forest sector directly contributes approximately $700 million, in about equal proportions, to the revenues of both levels of government.

The importance of the forest industry for Québec's development is no longer a matter of dispute. This importance may become even greater if Québec's forest industry is successful in profiting from the increasing worldwide demand for forest products. However, if the industry is to maintain its current level of employment while remaining competitive in international markets, it must be able to rely on a competitive long-term supply of high quality wood. Seventy-eight percent (78%) of current supplies are obtained from provincial crown forest land, while privately owned forests, which make up 11% of of all accessible productive forest land, supply about 22% of the industry's wood requirements.

The gross marketable volume of productive public forests is 3.7 billion cubic metres, of which approximately 2.9 billion cubic metres is softwood and 776 million cubic metres is hardwood. Black spruce, balsam fir and white birch are the three main species in Québec in terms of volume; the latter two are the most prolific in regenerating. Spruce provides 61% of the softwood volume and white birch 40% of the hardwood volume. The average volume per hectare of a mature

softwood stand is about 105 cubic metres. The marketable volume from productive private forests in the wake of the spruce budworm infestation is 430 million cubic metres, of which 162 cubic metres is softwood and 268 million cubic metres is hardwood.

Are the mature or maturing wood reserves on the various forest lands sufficient to ensure the maintenance and growth of our industry?

The main problems

The overall problem of the forest sector, as described by the provincial Ministry of Energy and Resources in its June 1984 document entitled "La politique forestière du Québec", is the increasing gap between the industry's needs and the current state of Québec's forest resources.

Though the wood processing industry remains vulnerable in Québec because of its lack of diversification and the age of some of its equipment, the most important limiting factor is still wood supply and its accessibility at competitive costs. During the last years the wood harvest has increased by more than 30%. However, forest regeneration on harvested areas has not occured on as wide a scale as expected. Furthermore, the spruce budworm epidemic in Québec has significantly altered the industry's supply situation in a number of areas by causing wood losses that will, according to the most recent estimates, amount to more than 235 million cubic metres. This is equivalent to the total softwood volume processed by the sawmilling and pulp and paper industries in the last ten years.

As a result, the surplus wood supplies that existed in 1970 have disappeared and supply shortages are anticipated in the medium to short term if energetic actions are not taken on both public and private forest lands.

In some areas of Québec, wood shortages are already hindering industrial development or are preventing the estab-

lishment of new businesses. In other areas, companies can survive only by transporting large quantities of wood from remote areas. Elsewhere, problems of accessibility to remote, scattered forest resources often prevent the establishment of new mills. In concrete terms, the problem is balancing wood supply to meet demand.

Thus, based on the principle of sustained yield and on the assumption that the pulpwood zone remains inaccessible and that logging methods will not change, the potential softwood annual allowable cut, taking into account current forest management efforts, is 27 million cubic metres. If we consider the available volume of fir, spruce and pine, the allowable annual cut will reach a peak of 31.5 million cubic metres during the decade 1994-2003, and will subsequently decline to 29M, 24M and 14M respectively during the next three decades. The projection of industrial production until the year 2000 indicates that the anticipated annual harvest should gradually rise to 36 million cubic metres.

The solution to the problem of supply-demand imbalance will have to take into account a number of elements specific to the Québec forest sector:

a) the recent spruce budworm epidemic has worsened supply problems: a surplus of wood available in the short term (the result of harvesting infested trees before they die) and a larger shortfall in the medium and long term;

b) the existence in the provincial crown forests of a high proportion of mature or overmature softwood stands (almost 48% of the area) resulting in losses of wood (declining stocks);

c) furthermore, forest management aimed at increasing softwood supplies has been made difficult by the continual increase in areas of hardwood regeneration. The percentage of hardwoods in Québec's forests is constantly increasing, while the existing hardwood suitable for groundwood is already greatly underused;

d) more and more softwood supplies are situated further from mills and on less productive growing sites. Their exploitation is increasingly expensive and causes labour difficulties (availability and conditions of work);

e) Current logging practices result in the loss of a significant quantity of wood, both in logging waste and underutilized stands, and are the cause of important regeneration problems affecting both quantity and quality of the new forest.

In this situation, the various economic agents in the forest sector must work together to facilitate access to wood reserves that are remote from the mills, and to create a new forest in the most productive areas close to the mills. Steps must also be taken to ensure that the existing and growing forests are adequately protected, and that the harvested areas will regenerate adequately, throught use of appropriate silvicultural methods.

Finally, all these efforts must be based on ecological knowledge of the environment in question and on continual improvement of growing and planting techniques to gain the maximum possible benefits from these intensive forest management and silvicultural operations.

Objectives

An analysis of the situation reveals that the major problem in the Québec forest sector is the availability of wood, which is needed not only to ensure the development of the forest industry, given its potential for growth, but also to support existing mills. Even though the resource may seem abundant in the short term, serious supply problems can be expected in th medium term, and these will become even more critical in the long term.

In view of the anticipated problems, the principal objective of this Agreement is to ensure a greater supply of wood for the industry, thereby satisfying the present and future needs of existing mills, and providing sufficient leeway in the

medium term to satisfy any increase in demand and the needs of new industies. The programs will therefore be geared mainly toward forest renewal.

Rehabilitation of forest lands

The forest sector will face the most serious problems in the long term, when it is estimated that the forest resource will no longer be able to provide the industry with the required quality and quantity of wood. Given this situation, the main objective of this Agreement is to produce a forest for the future, to ensure sufficient supplies for industry after the depletion of the natural stands which constitute the current stock.

Among the possible alternatives, the preferred solution is the natural regeneration of stands. In the coming years, the forest industry will have to increase its participation in the attainment of this objective by adapting its harvesting methods.

However, it is estimated that regeneration will be inadequate over approximately 40% of the area harvested each year. Reforestation projects must be implemented to ensure that production is renewed as sooon as possible in these forests as well as in areas already harvested or disturbed that are classified as not sufficiently restocked (NSR). Here, too, industry participation will be required for both the implementation and funding of the reforestation program in public forests.

By 1988, or once the program is in full swing, more than 120,000 hectares of productive forest land will have been replanted (mainly in the primary development forest zones) with a view to building the forest of the future.

Applied research

This Agreement will promote applied research that can provide suppport for the various activities associated with forestry development.

Development of federal land

The land under federal jurisdiction comprises 1,830 km^2 of productive, accessible forest, 1,000 km^2 of which is situated on Indian reserves. For many reasons, the forestry potential of these lands has not been developed. Among the problems involved are inadequate regeneration after harvesting, declining overmature stands, and spruce-budworm damage. These forests have certain advantages in terms of soil fertility, geographic location and, in comparison to private forests, they have not been subdivided into small parcels.

Given this situation, another objective of this Agreement will be the restoration and development of forest resources on Indian Reserves. To this end, this Agreement must first ensure increased awareness of this resource, provide for the preparation of the necessary management plans, and encourage the implementation of silvicultural, reforestation and protection projects.

Scope

The availability of wood supply for industry is the major problem in the Québec forest sector. As such, the impact of reforestation projects in both private and Provincial forests will be determined on the basis of their ability to ensure long-term supplies of wood for industry by producing new wood fibre stocks.

The immediate implementation of the reforestation program, coupled with a surplus of mature growing stock, will allow us to maintain the industry's current supply level, and even to increase suplies to encourage the establishment of new mills. The renewal of forest land, whether it be done immediately after cutting or after a delay, represents a potential increase of some 7 million cubic metres annually.

Furthermore, increased availability over the long term (50 years) in primary development forest zones will result in reduced wood costs for mills. The spacing and improved

distribution of trees in the plantations will reduce harvesting costs, and the proximity of these new sources of wood to mills will reduce transportation costs. Lastly, by planting species with denser fibres and faster growth rates, we can increase final product output, which will represent a further cost reduction.

Finally, it is important to note the impact of this Agreement on job creation in rural regions with high unemployment. Reforestation projects will create an equivalent of 16,000 person/years of employment.

SCHEDULE "B"

PROGRAMS UNDER THE AGREEMENT

The main purpose of this Agreement is to increase the availability of wood to industry to meet the current and future needs of existing mills and, in the medium term, to have a sufficient supply to satisfy any increase in demand and any new industrial facilities.

The achievement of this overall objective means granting priority to the development of both public and private woodlands. This development can be achieved by implementing several priority management programs.

1. ***Crown Land Forest Management Program***

The Provincial Crown Woodlands Management Program is intended to create wood supplies for the future and to increase the supply of quality softwoods and hardwoods to the mills.

This program will be mainly geared to:

— basic reforestation in areas where adequate regeneration cannot be obtained by the adaptation of logging methods, and in areas already cut or disturbed and not (or poorly) regenerated (backlog);

— applied research on the various technique used and necessary for implementing the forest management program and for optimizing its effects.

From a program aimed at the planting of 32 million seedlings on provincial Crown woodlands in 1984, it is planned to plant respectively 50, 100, 150, 200 and 200 million trees on provin-

cial Crown woodlands during the course of this Agreement. By 1990, the forest management program developed for provincial Crown forests will provide for the planting of 80 000 hectares per years.

Reforestation will involve the implementation of the following activities:

1.1 ***Seed production*** is currently based on the gathering of seeds from natural forest stands and, to a small degree, from selected stands (2% in 1984). The establishment of seed orchards (1500 ha are planned for by 1995) will make it possible, when in production, to meet 100% of seed requirements and to produce seedlings with improved characteristics. Approximately 120 ha of this type of orchards are currently established.

1.2 ***The production of seedlings*** will be distributed equally between the Québec Department of Energy and Resources, forest companies and private producers. The method of seedlings production has not been determined in all cases, but it is expected that about 25% of the production will consist of bare-root seedlings, whereas the production of seedlings in containers, whether in greenhouses or under tunnels, will be in proportions of 25% and 75% respectively. The use of these last two methods of production allows, compared to bare-root seedling production, greater flexibility of production, lower unit costs, extension of the annual planting period (up to three months), and a higher rate of success. It should not be forgotten, however, that container stock seedlings cannot be used in all circumstances, and it is precisely for this reason that production of bare-root seedlings is to be continued.

1.3 ***Plantation*** is the main reforestation activity and includes site preparation as well as planting.

Site preparation is the operation whereby the surface is freed of logging slash and humus which interferes with planting. At present, this operation is done mechanically, by means of devices such as the TTS disk trencher and the barrel and chain scarifier, pulled by heavy machinery. The integration of harvesting within the process of regenerating the cutover could possibly permit the finding of alternative methods.

The share of planting assigned to industry and to the private sector will gradually increase to a level where the Government may benefit from the productivity of these two sectores and have data on actual performance costs compared with work carried out by the government.

1.4 ***Plantation maintenance*** is important to obtain maximum productivity from plantations. Until now, the spreading of herbicides has been one of the most frequently used techniques in the maintenance of plantations. Because of environmental constraints, it will be necessary to develop new techniques that are equally as effective.

It is estimated that from 50% to 75% of the seedlings will need to be released from competition. In these same areas, depending on the methods used and the degree of competition, it is estimated that from one to three releases will be necessary to enable the stock to grow freely to maturity.

In plantations where the survival rate is not sufficient to take full advantage of the site's productivity, restocking operations are planned. As a result of the improvement of our knowledge on reforestation techniques and the use of stock that is better adapted to the stress caused by planting, such action will have to be taken in only a small percentage of cases.

1.5 ***Applied research*** should support activities under the forest management programs. It will help provide the knowledge and technology to effectively implement all the activities under the forest development programs on Crown and private woodlands.

The basic reforestation aspect will require intensive work in genetic improvement, studies of the morphological development of root systems and growing substrata, and research into plantation systems. Moreover, two areas that have remained relatively undeveloped to this point warrant special attention:

— the site preparation (clearing, preparing and soil improving, prescribed burning), and

— the tending and protection of plantations by mechanical, biological or even chemical means. In this connection, it will be necessary to test mechanical clearing devices, evaluate new herbicides for effectiveness and environment toxicity, and study natural biological methods of eliminating competing vegetation and pests.

Various activities are planned with respect to intensive forest growing methods. In order to make up for the lack of improved seed and accelerate the benefits of genetic improvements, new forest genetic techniques for growing stock must be developed. Genetically-improved seedling production techniques and short-rotation intensive cultivation systems are also needed.

Finally, the applied research activities will include a forest fire protection component, which will deal with fire prevention, detection and suppression.

In order for these research efforts to produce tangible results that can be applied, the transfer of technology to producers must be accelerated. It is therefore

important not only to publicize research results in the traditional way, but also to ensure extension and dissemination of the scientific and technical information.

2. ***Management of Private Woodlands Program***

The objective of this program is similar to that of the provincial Crown woodlands management program. However, given the area of private woodlands, the reforestation effort will be relatively more intensive there.

In fact, with 11% of the accessible productive woodland area and 29% of the area of the primary development zone, reforestation will occur on about 40 000 hectares per year by the end of the Agreement under the private woodlands management program, or one third (33%) of the overall reforestation effort.

In 1984, 48 million seedlings were to be planted on private woodlots and it is planned to gradually increase this effort to 50, 50, 70, 100 and 100 million seedlings in 1985, 1986, 1987, 1988 and 1989, respectively.

The implementation of the private woodlands reforestation program is currently based to a large extent on the activity of joint venture groups which carry out the work, on properties of landowners grouped together, requiered to ensure an adequate yield of plantations, from site preparation to plantation tending. They receive a fixed rate subsidy for each unit of area treated. This form of assistance to private woodland production is complemented by that aimed at non-grouped owners which takes the form of the provision of stock and technical advice.

3. ***Management of Federal Woodlands Program***

Of the 233 000 hectares of land under federal jurisdiction in Québec, approximately 183 000 hectares are

productive and accessible woodlands. Of those, Indian reserves will be considered first, and more intensive management of some 100 000 hectares of productive and accessible forest will thus be initiated.

The first step will be to overcome the poor knowledge of the forest resources on most reserves. This requires the proparation of a forest inventory and management plan for each reserve where these are lacking. Later on, or in the first year for reserves already having forest management plans, the emphasis will be on activities involved in bringing forest sites back into production. At the outset, the priorities will be the production and purchase of planting stock for reforestation, site preparation, the planting of the stock, and the tending of existing plantations and those to be develped under this Agreement. This range of activities may be expanded where the forest management plans identify other specific needs.

4. ***Greenhouse Infrastructure Program***

The purpose of this program is to complete the facilities for the greenhouses of the Québec Department of Energy and Resources. These facilities are intended for the production of the planting stock required in the reforestation program.

5. ***Administration, Communications and Evaluation Program***

This program consists of three distinct components, which support all the activities under this Agreement:

Administration

To ensure that the federal funds under the Agreement are allocated and disbursed properly, the Government of Canada will establish the organisational structure required to assume its responsibilities under the Agreement.

Communications

An overall communications and public information program will be developed to make the public and those working with forest resources aware of the importance of Québec's forests, the problems involved, and the financial and technical support provided by the government to the Québec forest sector.

Evaluation

Evaluation will be an important component of the program. In addition to the periodic evaluation exercises that will be done separately by both parties, an overall and systematic evaluation of the Agreement will be carried out by the Government of Canada, using an evaluation framework (methodology and criteria) approved by the Agreement's Management Committee.

SHEDULE « C »

Canada-Québec forest development subsidiary agreement (1985-1990)
Funds allocated to programs ($ 000)

	Federal		Provincial		
Programs	**Directly-financed**	**Cost-shared**	**Directly-financed**	**Cost-shared**	**Total**
1. Crown land forest management					
1.1 Seed Production		650		650	1 300
1.2 Production of Seedlings		6 000		6 000	12 000
1.3 Plantation		79 750		79 750	159 500
1.4 Plantation Maintenance		4 500		4 500	9 000
1.5 Applied Research		4 100		4 100	8 200
Total — Crown lands		**95 000**		**95 000**	**190 000**
2. Management of private woodlands					
2.1 Site Preparation		20 400		20 400	40 800
2.2 Planting		24 600		24 600	49 200
Total — Private woodlands		**45 000**		**45 000**	**90 000**
3. Management of federal woodlands	4 000				4 000
4. Greenhouse infrastructures			10 000		10 000
5. Administration, communications, evaluation	6 000				6 000
Total	**10 000**	**140 000**	**10 000**	**140 000**	**300 000**

APPROVED BY:

On behalf of the Government of Canada

_____ Date _____
Gerald S. Merrithew
Minister of State (Forestry)

_____ Date _____
Michel Côté
Minister of Consumer and Corporate Affairs

On behalf of the Government of Québec

_____ Date _____
Pierre-Marc Johnson
Minister of Intergovernmental Canadian Affairs

_____ Date _____
Jean-Pierre Jolivet
Minister Responsible for Forests

ENTENTE

CANADA QUÉBEC

Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement forestier 1984-1990

Canada Québec

Entente auxiliaire
Canada-Québec
sur le développement
forestier

Canada

Québec

Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement forestier

Canada

Québec

Cette édition a été produite par
la Direction générale des publications
gouvernementales du ministère des
Communications du Québec.

Sources:
Service canadien des forêts
Tél.: (418) 648-3770
Ministère de l'Énergie et des Ressources
du Québec (Forêts)
Tél.: (418) 643-1813

Dépôt légal — 2e trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN-2-550-11891-X
© Gouvernement du Canada
Gouvernement du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement forestier 7

Annexe A —
Problématique et objectifs 25

Annexe B —
Programmes de l'entente 35

I Programme d'aménagement de la forêt publique 35

II Programme d'aménagement de la forêt privée 39

III Programme d'aménagement des terres fédérales 40

IV Programme d'infrastructures de pépinières 41

V Programme de gestion, communications et évaluation 41

Annexe C —
Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement forestier — Fonds affectés aux programmes 42

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT FORESTIER

ENTENTE conclue à Québec le 30 avril 1985.

ENTRE:

LE GOUVERNEMENT DU CANADA, représenté par le ministre de l'Agriculture,

D'UNE PART,

ET:

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et le ministre délégué aux Forêts,

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont signé une entente de développement économique et régional en date du 14 décembre 1984 pour atteindre les objectifs suivants:

a) intensifier le développement économique et régional du Québec et créer un environnement dans lequel le Québec et ses régions pourront réaliser leur potentiel économique, notamment par la valorisation de leurs avantages comparatifs, par le développement et le renforcement d'entreprises productives et par l'expansion de l'emploi;

b) consolider et accroître les possibilités d'emploi et de revenu afin que la production du Québec puisse contribuer au développement économique et régional du Québec et en profiter, étant entendu que la mise en valeur des ressources humaines est un élément constitutif du développement économique et régional; et

c) favoriser la consultation et la coordination sur les politiques, programmes et activités de développement économique et régional des deux gouvernements dans le but de maximiser les occasions de développement et de réduire les entraves à celui-ci.

ATTENDU QUE l'analyse récente de la problématique du secteur forestier, telle qu'elle apparaît dans le document « La politique forestière du Québec, problématique d'ensemble » et le document « Stratégie forestière du Canada », démontre que le maintien et l'utilisation rationnelle des ressources forestières sont essentiels à la conservation et au renforcement de l'industrie forestière,

ATTENDU QUE l'aménagement intensif de la forêt privée et publique peut contribuer au développement de l'industrie forestière et créer de l'emploi dans les régions concernées,

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec conviennent qu'il est dans l'intérêt public d'adopter et de mettre en oeuvre, par leurs ministères et leurs organismes respectifs, des mesures coordonnées afin d'améliorer le développement économique et régional du Québec,

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par décret C.P. 1985-2/1041 du 28 mars 1985 a autorisé le ministre de l'Agriculture à signer la présente entente au nom du gouvernement du Canada,

ATTENDU QUE le ministre de l'Agriculture a délégué au ministre d'État (Forêts) le 25 avril 1985 son autorité de signer et d'administrer la présente entente,

ATTENTU QUE sur la proposition du ministre délégué aux Forêts et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, le gouvernement du Québec, en vertu du décret 404-85 du 6 mars 1985, a approuvé les termes de la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties conviennent de ce qui suit:

1. **Définitions**

1.1 Dans la présente entente:

a) « Entente auxiliaire » désigne l'entente conclue en vertu de l'article 6.2 de l'Entente de développement économique et régional Canada-Québec;

b) « Annexe A » désigne l'annexe ci-jointe, faisant partie intégrante de la présente entente et qui définit la problématique et les objectifs;

c) « Annexe B » désigne l'annexe ci-jointe, faisant partie intégrante de la présente entente et qui comprend la description des programmes et activités;

d) « Annexe C » désigne l'annexe ci-jointe, faisant partie intégrante de la présente entente et qui indique la répartition des fonds entre les différents programmes et activités;

e) « Annexe D » désigne l'annexe faisant partie intégrante de la présente entente qui définit le cadre d'évaluation des programmes et activités, et qui sera élaborée conformément à l'article 10 de la présente entente;

f) « Coûts directs » désignent les coûts engagés en vertu de la présente entente pour la fourniture de biens et de services;

g) « Coûts indirects » désignent les coûts engagés en vertu de la présente entente pour l'administration, la recherche, l'arpentage, le génie, l'architecture et la surveillance des travaux;

h) « Ministre du Canada » désigne le ministre de l'Expansion industrielle régionale ou toute personne autorisée à agir en son nom;

i) « Ministre québécois » désigne le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes ou tout ministre autorisé à agir en son nom;

j) « Ministre responsable de l'entente pour le Canada » désigne le ministre de l'Agriculture ou toute autre personne autorisée à agir en son nom;

k) « Ministre responsable de l'entente pour le Québec » désigne le ministre délégué aux Forêts ou toute autre personne autorisée à agir en son nom;

l) « Ministres responsables » désignent les ministres responsables de l'entente pour le Canada et pour le Québec;

m) « Comité de gestion » désigne le comité constitué en vertu de l'article 4.1 de la présente entente et de l'article 6.3 de l'Entente de développement économique et régional Canada-Québec;

n) « Programme » désigne un ensemble d'activités connexes réalisées en vue d'atteindre un ou des objectifs spécifiques;

o) « Activité » désigne une subdivision d'un programme, correspondant aux différentes phases des processus techniques ou administratifs, soit à des regroupements d'opérations, de projets ou un projet qui forment des entités relativement importantes, homogènes et distinctes;

p) « Projet d'équipement » désigne tout projet précis, défini par le comité de gestion, qui prévoit des travaux de construction ou des activités liées à la construction;

q) « Frais admissibles » désignent les frais indiqués comme frais admissibles visés par les articles 7.5, 7.6, 7.7 et 7.8;

r) « Exercice financier » désigne la période allant du 1er avril de toute année au 31 mars de l'année suivante;

s) « Durée de l'entente » désigne la période du 1er avril 1985 au 31 mars 1990;

t) « Date limite » désigne le 31 mars 1990, soit la date ultime pour autoriser les travaux prévus à l'annexe « C »; et

u) « Date de terminaison » désigne le 31 août 1990, soit la date ultime de la fin des travaux prévus à l'annexe « C ».

2. **Objet**

Le but de la présente entente est de promouvoir la coopération et la coordination entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour la mise en oeuvre de mesures aptes à stimuler le développement forestier et à accroître l'incidence économique de l'activité forestière au Québec, et ce, conformément aux politiques forestières des deux gouvernements et aux programmes décrits à l'annexe « B » de la présente entente.

3. **Objectifs**

La présente entente a pour objectifs:

a) d'encourager et d'appuyer les activités d'aménagement forestier afin d'augmenter les disponibilités de bois, de manière à mieux assurer la viabilité et la compétitivité à long terme de l'industrie forestière du Québec;

b) de remettre en production des territoires forestiers productifs dans les forêts publiques et privées du Québec, y compris les terres fédérales au Québec; et

c) d'encourager les activités de recherche forestière appliquée, relatives aux programmes de l'entente, ainsi que la vulgarisation des résultats et leur diffusion.

4. **Administration et gestion**

4.1 Un comité de gestion sera créé pour administrer et gérer la présente entente. Il sera composé d'un nombre égal de représentants du gouvernement du Canada, nommés par le ministre responsable de l'entente pour le Canada, et du gouvernement du Québec, nommés par le ministre québécois. Le comité de gestion poursuivra ses activités aussi longtemps que requis pour les besoins de la présente entente.

4.2 Les co-présidents du comité de gestion seront nommés par le ministre responsable de l'entente pour le Canada et par le ministre québécois.

4.3 Le ministre du Canada et le ministre québécois peuvent désigner au comité de gestion chacun un représentant à titre de membre ex-officio.

4.4 Le comité de gestion doit se réunir au moins quatre fois par année aux lieux et dates convenus par les co-présidents. Pour toutes les réunions du comité de gestion, le quorum est atteint lorsque deux membres sont présents, dont l'un est le co-président canadien ou un membre désigné et l'autre co-président québécois ou un membre désigné.

4.5 Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec s'engagent à fournir au comité de gestion, par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs, tous les renseignements et documents nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

4.6 Le comité de gestion aura les responsabilités suivantes:

a) voir à ce que l'intention ainsi que les termes et conditions de la présente entente soient respectés;

b) évaluer et approuver tous les programmes et activités financés conjointement devant être réalisés par la mise en oeuvre de la présente entente;

c) soumettre annuellement, au plus tard le 1er octobre de chaque année, à l'approbation des ministres responsables, le budget des dépenses pour l'exercice financier suivant;

d) soumettre à l'approbation des ministres responsables, au plus tard le 1er octobre de chaque année, un état de l'avancement de la mise en oeuvre de tous les programmes de la présente entente et des recommandations sur la façon de l'améliorer;

e) apporter, au cours de l'exercice financier, les modifications qui s'imposent à l'intérieur des programmes et de leur budget, suite au dépôt des rapports d'étape;

f) créer les comités techniques et consultatifs nécessaires;

g) établir les normes et les procédures nécessaires à la gestion efficace de la présente entente;

h) prendre les mesures, lors de sa première réunion, afin de s'assurer des services réguliers d'un secrétariat. Ce secrétariat sera dirigé par un représentant du ministre québécois, mais un représentant de chacun des ministres responsables de l'entente participera à la préparation des ordres du jour et des comptes rendus des réunions. Le fonctionnement, les rôles et fonctions du secrétariat permanent seront définis par le comité de gestion;

i) recommander aux ministres responsables et au ministre québécois les modifications à apporter à la présente entente, conformément à l'article 9;

j) élaborer, au plus tard le 31 mars 1986, un cadre d'évaluation et assurer sa mise en oeuvre, conformément à l'article 10 de la présente entente;

k) informer le public sur les réalisations de l'entente, conformément à l'article 12;

l) produire un rapport annuel; et

m) exercer toute autre fonction qui peut lui être confiée par les ministres responsables.

4.7 Nonobstant l'article 9, le comité de gestion peut effectuer des réaffectations de fonds entre et dans les activités, pourvu que cela n'augmente pas le total des fonds d'un progamme, tel que spécifié à l'annexe « C ».

4.8 Sous réserve des articles 7.3 et 7.4, le comité de gestion proposera aux ministres responsables, s'il y a lieu, lors de l'adoption de la nouvelle politique forestière du Québec ou au plus tard le 31 mars 1986, des amendements à la programmation prévue aux annexes « B » et « C » de l'entente pour tenir compte des nouvelles priorités des deux gouvernements et des programmes pouvant être mis en oeuvre dans le cadre de cette politique.

4.9 Toute décision du comité de gestion nécessitera le consentement unanime des membres présents aux réunions. Dans les cas où le comité de gestion ne peut en venir à une entente, le différend sera soumis aux ministres responsables qui prendront une décision finale et le dossier sera tenu en suspens jusqu'à la résolution du désaccord.

4.10 Chaque activité doit être décrite dans un document approprié indiquant entre autres le titre et la description de l'activité, son objet et ses objectifs, une programmation détaillée comprenant le contenu, les modes et dates de réalisation des projets, les coûts, la part de ces coûts que doit assumer chacune des parties, une évaluation des recettes qu'elle peut générer et tout autre renseignement dont le comité de gestion peut avoir besoin.

5. **Procédures de mise en oeuvre**

5.1 La présente entente entre en vigueur le 1er avril 1985 et expirera le 31 mars 1990 ou à une autre date convenue, par écrit, par les ministres responsables et le ministre québécois.

5.2 Pendant la durée de la présente entente, le gouvernement du Québec sera responsable de la réalisation des travaux financés conjointement et approuvés par le comité de gestion conformément à l'article 4.6 b. et des travaux qu'il finance directement, tels que décrits aux annexes « B » et « C ».

5.3 Pendant la durée de la présente entente, le gouvernement du Canada sera responsable de la réalisation des travaux qu'il finance directement, tels que décrits aux annexes « B » et « C ».

5.4 Le gouvernement du Québec prend possession des ouvrages réalisés dans le cadre des travaux dont il assume la réalisation et assume les obligations de leur exploitation et de leur entretien, sauf dans le cas des ouvrages réalisés en forêts privées.

5.5 Le gouvernement du Québec prend possession des biens meubles et immeubles acquis dans le cadre des travaux dont il assume la réalisation.

5.6 Le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada prennent possession des droits d'auteur et des patentes qui sont développés suite à l'exécution de la présente entente dans les proportions de leur participation financière à la réalisation des travaux concernés dans l'entente.

5.7 Le gouvernement du Québec fait l'acquisition de tous les terrains et de tous les droits réels sur les terrains qui sont nécessaires, de l'avis du comité de gestion, à la réalisation des travaux financés conjointement énumérés à l'annexe « B », sauf dans le cas des travaux en forêts privées.

6. Soumissions et contrats

6.1 Les contrats seront adjugés selon la procédure en vigueur au gouvernement du Québec pour les travaux financés conjointement et les documents décrivant la procédure seront déposés lors de la première réunion du comité de gestion, ainsi que tout amendement subséquent.

6.2 Tous les documents-types des plans et devis, et les clauses-types des contrats à être adjugés pour chaque activité selon les procédures en vigueur sont soumis au comité de gestion pour approbation au début de chaque exercice financier ou au besoin. Tous les contrats à être octroyés dans le cadre de la présente entente seront accessibles au comité de gestion sur demande d'une des parties avant le début des travaux et un rapport de réalisation lui sera fourni.

6.3 Toute modification importante, telle l'addition ou la suppression d'une clause, ou dépassant les marges de variation établies par le comité de gestion aux contrats alloués selon l'article 6.2, doit recevoir l'assentiment du comité de gestion.

6.4 Tous les documents des appels d'offres relatifs aux programmes financés conjointement inscrits à la présente entente doivent contenir la formule suivante: « Le présent projet de développement est financé par le Service canadien des forêts et le ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec » ou toute autre formule dans le même sens approuvée par le comité de gestion.

6.5 Des matériaux canadiens, de même que des services professionnels canadiens doivent être utilisés pour réaliser les travaux, dans la mesure où ils sont disponibles à un prix compétitif et sans préjudice à l'exécution des travaux dans les délais prévus.

6.6 Tout contrat adjugé conformément à la présente entente devra comporter une clause à l'effet que tous les rapports, documents, plans, cartes et autres articles préparés en exécution du contrat deviendront la propriété du gouvernement responsable de sa réalisation.

7. Dispositions financières

7.1 Le gouvernement du Canada contribuera financièrement aux activités réalisées dans le cadre de la présente entente sous réserve de l'affectation des crédits nécessaires par le Parlement canadien.

7.2 Le gouvernement du Québec contribuera financièrement aux activités réalisées en vertu de la présente entente sous réserve de l'affectation des crédits nécessaires par l'Assemblée Nationale du Québec.

7.3 Le gouvernement du Canada paiera cinquante pour cent (50%) du coût que comporte la présente entente, jusqu'à concurrence de cent cinquante millions de dollars (150 000 000 $).

7.4 Le gouvernement du Québec paiera cinquante pour cent (50%) du coût que comporte la présente entente, jusqu'à concurrence de cent cinquante millions de dollars (150 000 000 $).

7.5 Sous réserve de l'article 7.6, les frais admissibles à cette entente pour les programmes financés conjointement sont:

a) pour tous les projets d'équipement, les frais directs qui sont encourus à juste titre et à un prix concurrentiel pour la réalisation des travaux par le gouvernement du Québec et les frais indirects jugés pertinents par le comité de gestion; et

b) pour tous les travaux qui ne sont pas des projets d'équipement, les frais directs qui, de l'avis du comité de gestion, sont encourus à juste titre et à un prix concurrentiel pour leur réalisation.

Il est entendu qu'à moins d'une autorisation expresse du comité de gestion, les frais admissibles ne comprennent pas les coûts des traitements ou des avantages sociaux payés aux employés permanents du gouvernement du Québec.

7.6 Les coûts d'acquisition de terres ou d'intérêts afférents, et ceux découlant de conditions d'acquisition, ne seront pas admissibles à l'entente, sauf indication contraire du comité de gestion.

7.7 Les frais admissibles au financement en vertu de la présente entente relativement aux travaux ou parties de travaux financés directement par le gouvernement du Canada comprendront tous les frais qui, de l'avis du co-président canadien du comité de gestion, sont raisonnablement et dûment engagés par le gouvernement du Canada dans le cadre de tout marché conclu selon la présente entente par le gouvernement du Canada avec toute personne, entreprise ou agence pour l'acquisition de matériel, l'accomplissement de

travaux ou la prestation de services en vue de la réalisation des travaux.

7.8 Les frais admissibles au financement en vertu de la présente entente relativement aux travaux ou parties de travaux financés directement par le gouvernement du Québec comprendront tous les frais qui, de l'avis du co-président québécois du comité de gestion, sont raisonnablement et dûment engagés par le gouvernement du Québec dans le cadre de tout marché conclu selon la présente entente par le gouvernement du Québec avec toute personne, entreprise ou agence pour l'acquisition de matériel, l'accomplissement de travaux ou la prestation de services en vue de la réalisation des travaux.

8. Modalités de paiement

8.1 Sous réserve de l'article 8.4, le gouvernement du Canada rembourse au gouvernement du Québec, dans les plus brefs délais et selon les proportions convenues aux articles 7.3 et 7.4 de la présente entente, les dépenses admissibles effectuées à l'égard de travaux financés conjointement et exécutés dans le cadre d'un programme, sur présentation d'une demande par le gouvernement du Québec dans la forme et la manière convenues par le comité de gestion. À moins d'une autorisation écrite du ministre responsable de l'entente pour le Canada suite à une demande écrite du ministre responsable de l'entente pour le Québec, le gouvernement du Canada n'acquitte aucune dépense pour les travaux financés conjointement, autorisés après la date limite ou exécutés après la date de terminaison.

8.2 Le gouvernement du Canada peut toutefois faire, à la demande du gouvernement du Québec et sur recommandation du comité de gestion, au fur et à mesure de l'exécution des travaux, des versements provisoires correspondant à sa quote-part des

dépenses entraînées par lesdits travaux. Ces dépenses sont évaluées et certifiées par une personne autorisée du gouvernement du Québec.

8.3 Aucun paiement provisoire ne sera versé si ceux effectués lors de l'exercice financier précédent pour la même activité n'ont pas été réglés par une réclamation des dépenses engagées et payées, attestées par une personne autorisée, et que tout solde en souffrance n'a pas été remboursé ou comptabilisé d'une façon jugée satisfaisante par le ministre responsable de l'entente pour le Canada.

8.4 Le gouvernement du Québec tient une comptabilité de ces versements provisoires et présente au gouvernement du Canada, dans les cent vingt (120) jours qui suivent le versement provisoire, un relevé détaillé des dépenses, dans la forme et de la manière convenues par le comité de gestion. Tout écart entre les montants versés par le gouvernement du Canada à titre de versement provisoire, et les sommes effectivement payables, doit être corrigé dans les plus brefs délais.

8.5 Tous les paiements faits au gouvernement du Québec par le gouvernement du Canada, en vertu des articles 8.1, 8.2, 8.3 et 8.4 sont versés au fonds consolidé du Québec.

8.6 Le gouvernement du Québec s'assure que ses propres organismes tiennent à jour une comptabilité détaillée pour chacune des activités et s'engage à fournir au gouvernement du Canada, sur demande, tous les renseignements comptables nécessaires à la vérification des réclamations relatives à chacune des activités entreprises en vertu de la présente entente.

8.7 Les versements relatifs aux programmes financés directement sont faits par le gouvernement responsable de leur réalisation.

9. **Amendements**

La présente entente, y compris les annexes, peut être modifiée, de temps à autre, si les ministres responsables et le ministre québécois y consentent par écrit. Il est expressément entendu et convenu, toutefois, que toute modification aux articles 2, 3 et 7.3 doit être approuvée par le Gouverneur en conseil et que toute modification aux articles 2, 3 et 7.4 doit être approuvée par le gouvernement du Québec.

10. **Évaluation**

Conformément à l'article 6.5 de l'Entente de développement économique et régional Canada-Québec, l'information jugée nécessaire par une des parties, pour compléter une évaluation de l'impact socio-économique de l'entente en fonction de ses objectifs, lui sera fournie sur demande par l'autre partie conformément au cadre d'évaluation précisant les critères d'évaluation, lequel sera élaboré par le comité de gestion et annexé à l'entente dans l'année qui suit la signature. Les activités ne faisant pas l'objet de financement conjoint sont évaluées par le gouvernement responsable qui fera rapport de son évaluation à l'autre gouvernement.

11. **Visite des travaux**

Le comité de gestion établira des lignes directrices permettant à chacun de ses membres ou à des représentants désignés, de visiter les travaux prévus à l'entente.

12. **Information du public**

12.1 Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec conviennent de collaborer à la préparation et à la mise en oeuvre d'un programme d'information du public portant sur la réalisation des activités comprises à l'entente.

12.2 Conformément à l'article 7.3 de l'Entente de développement économique et régional Canada-Québec,

toutes les cérémonies officielles et les annonces publiques concernant les mesures visées et les produits découlant de la présente entente seront organisées conjointement et les deux parties devront avoir des chances égales d'y participer.

12.3 Concernant l'identification des travaux à l'aide de panneaux ou d'écriteaux lorsque le comité de gestion le jugera opportun:

a) le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pourront fournir, installer sur le chantier et entretenir pendant toute la durée de la réalisation de chaque projet, un ou plusieurs panneaux stipulant qu'il s'agit d'un projet de mise en valeur des ressources forestières entrepris dans le cadre de la présente entente, ou portant toute autre formule dans le même sens approuvée par le comité de gestion; et

b) le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pourront fournir et installer lors du parachèvement des travaux, là où c'est possible, une plaque ou un panneau permanent portant une inscription appropriée.

12.4 Conformément à l'article 7.2 de l'Entente de développement économique et régional Canada-Québec, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec doivent voir à ce que les documents publics et la publicité des projets inscrits à l'entente, y compris les communiqués, appels d'offres, contrats et tout document financier, jugés pertinents par le comité de gestion, soient conformes à la participation financière des parties.

13. Entente de concertation et d'harmonisation

Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec conviennent de procéder à la préparation d'une entente

de concertation et d'harmonisation concernant leurs programmes de recherche forestière.

14. Généralités

14.1 La partie responsable de l'exécution d'un projet compris dans la présente entente tiendra l'autre partie, ses agents, fonctionnaires et mandataires, indemnes et à couvert de toute réclamation et poursuite intentées par des tiers et découlant de l'exécution dudit projet, sauf si la réclamation ou demande découle d'un agir, d'un défaut d'agir ou d'une négligence d'un mandataire, employé ou agent de l'autre partie.

14.2 Aucun membre de la Chambre des communes du Canada ou de l'Assemblée nationale du Québec ne peut être partie à un marché, à une entente ou à une commission découlant de la présente entente, ou en tirer quelque avantage.

14.3 La présente entente est administrée et interprétée selon les lois en vigueur au Québec.

EN FOI DE QUOI la présente entente a été signée, au nom du gouvernement du Canada par le ministre d'État (Forêts) et au nom du gouvernement du Québec par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et le ministre délégué aux Forêts.

EN PRÉSENCE DE

GOUVERNEMENT DU CANADA

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

MINISTRE D'ÉTAT (FORÊTS)

MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES INTER-GOUVERNEMENTALES CANADIENNES

MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX FORÊTS

ANNEXE « A »

PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIFS

Introduction

L'objet de cette annexe est de décrire la problématique, de définir les objectifs ainsi que la stratégie d'intervention qui sous-tendent les termes de la présente entente entre le gouvernement du Canada et celui du Québec portant sur le développement forestier.

La situation forestière a évolué considérablement au Québec depuis la signature de la première entente auxiliaire sur le développement forestier en 1974. Avec l'application de la politique forestière de 1972 qui prévoyait entre autres la révocation des concessions forestières, le problème le plus important que visait à corriger l'entente en 1974 en était un d'accessibilité à la ressource. Les amendements apportés à l'entente en 1977 et 1979 faisaient suite aux difficultés grandissantes de l'industrie forestière et visaient à réduire ses coûts d'approvisionnement en bois. D'une part, on voulait lui faciliter l'accès à la forêt mûre par un programme de voirie forestière et d'autre part, on cherchait à améliorer la qualité des bois des territoires les plus productifs situés à proximité des usines, par un programme d'aménagement forestier approprié. Aussi, le mandat de l'entente auxiliaire fut-il élargi au développement forestier en général et plus particulièrement aux travaux de reboisement et de sylviculture en forêt publique et en forêt privée. Un volet « études » fut aussi ajouté à la programmation et avait pour principal objectif la rationalisation de l'allocation et de l'utilisation des bois disponibles. L'amendement

de 1977 avait porté l'enveloppe globale de l'entente à 138,3 millions $, alors que celui de 1979, en plus de la prolonger jusqu'en mars 1984, ajoutait des crétits additionnels de l'ordre de 184,0 millions $, dont 110,4 millions $ de la part du Canada (60%) et 73,6 millions $ de la part du Québec, ce qui portait l'enveloppe globale à 322,4 millions $ pour la période 1974-1984.

En 1984, malgré que ces problèmes d'accessibilité et de diminution de la qualité des bois soient toujours d'actualité, c'est le problème de disponibilité à long terme des approvisionnements de l'industrie en bois résineux et feuillus de qualité qui retient l'attention.

Problématique

État de la situation

La forêt constitue une source d'activités industrielles vitale pour l'économie canadienne et en particulier pour le Québec. Le secteur forestier fournit de l'emploi à près d'un quart de million de personnes; il est le point d'appui économique d'un grand nombre de municipalités et de plusieurs régions périphériques. En 1982, les exportations de produits forestiers représentaient une valeur totale de 3,4 milliards $, soit 23% de toutes les expéditions hors Québec, leur conférant ainsi le premier rang parmi les produits manufacturés. De plus, une évaluation récente indique que le secteur forestier québécois contribue directement pour environ 700 millions $ aux revenus des deux paliers de gouvernement de façon à peu près égale.

L'importance de l'industrie forestière pour notre prospérité n'est plus à démontrer. Cette importance peut devenir encore plus grande si l'industrie forestière québécoise réussit à mettre à profit la demande mondiale croissante de produits forestiers. Toutefois, cette industrie, pour maintenir le niveau d'emploi qu'elle soutient tout en demeurant concurrentielle sur les marchés internationaux, doit pouvoir s'appuyer sur des approvisionnements compétitifs en bois de qualité à long

terme. Ces approvisionnements proviennent de la forêt publique pour environ 78% des besoins alors que la forêt privée, avec 11% de tous les terrains forestiers productifs accessibles, répond à environ 22% des besoins en bois de l'industrie.

En fait, le volume marchand brut de la forêt productive publique s'établit à 3,7 milliards de mètres cubes (m^3). Les résineux contribuent 2,9 milliards de m^3 et les feuillus 776 millions de m^3 environ. L'épinette noire, le sapin baumier et le bouleau à papier sont les trois principales essences au Québec en terme de volume, les deux dernières étant les plus prolifiques du point de vue de la régénération. L'épinette fournit 61% du volume résineux, et le bouleau à papier 40% du volume des feuillus. Le volume moyen à l'hectare, dans les peuplements mûrs résineux, est de l'ordre de 105 m^3. Le volume marchand de la forêt productive privée, suite au passage de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, s'établit à 430 millions de m^3, dont 162 millions pour les résineux et 268 millions pour les feuillus.

Ces réserves de bois que l'on retrouve à maturité ou en croissance sur ces différents territoires sont-ils suffisants pour assurer le maintien et la croissance de notre industrie?

Les principaux problèmes

La problématique d'ensemble du secteur forestier telle que décrite par le ministère de l'Énergie et des Ressources dans son document intitulé « La politique forestière du Québec » (juin 1984) révèle l'écart croissant entre les besoins de l'industrie et l'état actuel de la ressource forestière québécoise.

Quoique l'industrie de la transformation demeure vulnérable au Québec en raison de son manque de diversification et de la vétusté de certains de ses équipements, le facteur limitatif le plus important demeure cependant l'offre de matière ligneuse et son accessibilité à des coûts compétitifs. Au cours des dernières années, la récolte de la matière ligneuse s'est accrue de plus de 30%. Par ailleurs, la régénération forestière après-coupe ne s'est pas établie de façon

aussi abondante que prévue. De plus, la tordeuse des bourgeons de l'épinette est venue modifier sensiblement l'échiquier de l'approvisionnement de l'industrie dans plusieurs régions du Québec en provoquant des pertes de bois qui atteindront plus de 235 millions de mètres cubes selon les dernières estimations. Ceci représente la totalité des volumes de bois résineux transformés par l'industrie du sciage et des pâtes et papiers au cours des dix dernières années.

En conséquence, les surplus de matière ligneuse que l'on observait en 1970 ont disparu et on anticipe même des ruptures d'approvisionnement à plus ou moins brève échéance si des mesures énergiques ne sont pas mises de l'avant, tant en forêt publique qu'en forêt privée.

Dans certaines régions du Québec, la rareté de matière ligneuse freine déjà le développement industriel ou empêche la venue de nouvelles entreprises. Dans d'autres régions, les entreprises ne subsistent qu'en important de fortes quantités de matière ligneuse des zones frontalières. Ailleurs, c'est souvent un problème d'accessibilité à des ressources forestières éloignées et dispersées qui empêche l'implantation de nouvelles usines. Concrètement, le problème se situe au niveau de l'équilibre entre l'offre et la demande de matière ligneuse.

Ainsi, sur la base du principe de rendement soutenu et considérant que la zone pâte demeure inaccessible et que les modes de récolte ne changent pas, la possibilité en bois résineux tenant compte des travaux d'aménagement actuellement effectués, s'établit à 27 millions de mètres cubes par année. Si l'on considère les disponibilités pour le sapin, l'épinette et le pin gris, les volumes de coupe admissibles annuellement atteindront un sommet de 31,5 millions de mètres cubes au cours de la décennie 1994 à 2003 pour redescendre respectivement à 29, 24 et 14 millions de mètre cubes au cours des trois décennies subséquentes. L'évaluation de la production industrielle d'ici l'an 2000 indique que la coupe prévisible devrait s'élever graduellement jusqu'à 36 millions de mètres cubes.

La solution du problème de déséquilibre entre l'offre et la demande doit tenir compte des quelques éléments suivants caractéristiques du secteur forestier québécois:

a) la récente épidémie de tordeuse a amplifié les problèmes d'approvisionnement: surplus de bois disponible à court terme (dû à la récupération avant mortalité des bois attaqués) et déficit plus grand à moyen et long terme;

b) l'existence en forêt publique d'une forte proportion de peuplements résineux mûrs ou ayant dépassé la maturité (près de 48% de la superficie) entraîne des pertes de matière ligneuse (décroissance des stocks);

c) de plus, l'aménagement forestier en vue d'augmenter l'offre en résineux est rendu difficile par l'augmentation continuelle de superficies où la régénération en feuillus de transition prédomine. La proportion de feuillus de la forêt québécoise augmente constamment alors que les disponsibilités de feuillus de trituration sont déjà grandement sous-utilisées;

d) les bois résineux disponibles sont de plus en plus éloignés et situés sur des terrains moins productifs; leur exploitation est de plus en plus coûteuse et pose des problèmes de main-d'oeuvre (disponibilité et conditions de travail); et

e) les pratiques actuelles de récolte occasionnent la perte d'une quantité non négligeable de matière ligneuse (aussi bien dans les déchets de coupe que dans les peuplements laissés pour compte) et sont la cause d'importants problèmes de régénération, aussi bien en quantité qu'en qualité.

Devant une telle situation, les divers intervenants du secteur forestier doivent s'impliquer simultanément, d'une part pour faciliter l'accès aux réserves de bois éloignées des usines, et d'autre part, pour bâtir une nouvelle forêt dans les territoires les plus productifs situés à proximité des usines. On devra

également assurer une protection adéquate des forêts actuelles et en croissance et assurer par des méthodes sylvicoles appropriées que les territoires exploités se régénèreront adéquatement.

Enfin, l'ensemble de ces interventions devront s'appuyer sur une connaissance écologique des milieux traités et une amélioration constante des techniques de culture et de mise en terre des plants afin de retirer le maximum de bénéfices de ces opérations de culture intensive des forêts.

Les objectifs

L'analyse de la problématique nous révèle que le problème majeur du secteur forestier au Québec réside principalement dans la disponibilité de la matière ligneuse, nécessaire non seulement pour assurer le développement de l'industrie forestière, compte tenu des perspectives de croissance, mais également pour assurer le simple maintien des usines existantes. Même si à court terme la ressource semble abondante, des problèmes sérieux d'approvisionnement sont à prévoir à moyen terme et d'une façon plus critique encore à long terme.

Compte tenu des problèmes envisagés, la présente entente a pour objet principal d'augmenter les disponibilités de bois à l'industrie permettant ainsi de combler les besoins actuels et futurs des usines existantes et de se doter à moyen terme de marges de manoeuvre suffisantes pour satisfaire l'accroissement éventuel de la demande et les besoins de nouvelles implantations industrielles. Les programmes d'action seront donc axés principalement sur la production des ressources forestières.

Mettre en production les territoires forestiers

Les problèmes les plus sérieux du secteur forestier se présentent à long terme où l'on prévoit que la forêt ne sera plus en mesure de fournir en qualité et en quantité, le bois nécessaire à l'industrie. Devant cette situation, l'objectif premier

de l'entente est de produire une nouvelle forêt pour l'avenir afin d'assurer les approvisionnements nécessaires à l'industrie, au moment où les peuplements naturels constituant les stocks actuels auront été entièrement exploités.

Parmi les interventions possibles, l'obtention d'une régénération naturelle des peuplements doit être privilégiée. Aussi, l'industrie forestière aura au cours des prochaines années à participer d'un façon croissante à l'atteinte de cet objectif par une adaptation de ses modes de récolte.

Malgré cet effort, on estime qu'environ 40% des superficies coupées annuellement ne pourront se régénérer adéquatement. Des travaux de reboisement devront être réalisés afin de remettre en production, dans les meilleurs délais, ces territoires forestiers ainsi que les superficies déjà coupées ou perturbées et non ou mal régénérées. La participation de l'industrie sera également requise ici, tant au niveau de la réalisation du programme de reboisement sur forêt publique, qu'au niveau de son financement.

À partir du programme global de reboisement de 80 millions de plants en 1984, ce sont respectivement 100, 150, 220 et 300 millions d'arbres qu'on prévoit mettre en terre sur forêt privée et publique au cours des années d'application de la présente entente. Afin de profiter des avantages marqués de productivité des sols et de proximité des usines de la forêt privée, 100 millions de plants seront mis en terre sur ces territoires alors que 200 millions de plants serviront au reboisement de la forêt publique. Déjà en 1984, environ 60% des plants disponibles ont été mis en terre en forêt privée.

En 1988, ou au moment où le programme aura atteint son rythme de croisière, c'est plus de 120 000 hectares de terrains forestiers productifs qui seront reboisés, principalement dans les zones de forêt de banlieue, en vue de construire la forêt de l'avenir.

Recherche appliquée

L'entente visera à favoriser la recherche appliquée devant servir de support aux différentes activités reliées à l'aménagement forestier.

Aménagement des terres fédérales

Les terres sous juridiction fédérale regroupent 1 830 km^2 de terrains forestiers productifs et accessibles, dont environ 1 000 km^2 sont des réserves indiennes. Pour plusieurs raisons, le potentiel forestier de ces terrains n'a pas été mis en valeur. On y retrouve plusieurs problèmes forestiers dont entre autres, une régénération après coupe insuffisante, une dégradation des peuplements, des dommages causés par la T.B.E., etc... Par contre, ces territoires disposent d'avantages marqués quant à la productivité de leurs sols, à leur situation géographique et à une absence de morcellement si on les compare aux forêts privées.

Compte tenu de cette problématique, l'entente aura également pour objectif de restaurer et de mettre en valeur les ressources forestières des réserves indiennes. Ainsi visera-t-elle à combler d'abord le manque de connaissances de cette ressource, à préparer les plans d'aménagement requis et enfin à favoriser l'application de travaux sylvicoles, de reboisement et de protection.

Incidence

La disponibilité des approvisionnements de l'industrie étant l'élément central de la problématique forestière au Québec, l'impact des travaux de reboisement, tant au niveau de la forêt privée que publique, sera évalué en fonction de sa capacité à assurer l'approvisionnement à long terme de l'industrie en matière ligneuse par la production de nouveaux stocks ligneux.

La réalisation immédiate du programme de reboisement, jumelée à une surabondance des stocks mûrs, permettra de

maintenir dès maintenant le niveau actuel d'approvisionnement de l'industrie et de continuer à le supporter par la suite et voire même, de l'augmenter pour favoriser l'établissement de nouvelles industries. En effet, la remise en production de superficies à vocation forestière, que ce soit immédiatement après coupe ou après un certain délai, se traduit par un gain de possibilité de l'ordre de quelque 7 millions de mètres cubes annuellement.

De plus, en augmentant la disponibilité à long terme (50 ans) dans la zone de forêt de banlieue, le coût d'approvisionnement pour les usines diminuera. L'espacement et la meilleure distribution des arbres dans les plantations auront un effet sur les coûts d'exploitation alors que la proximité de ces nouvelles sources de bois aura un effet sur les coûts de transport. Enfin, en reboisant avec des essences dont la fibre est plus dense et dont la croissance est plus rapide, on favorisera un accroissement du rendement en produits finis permettant une économie supplémentaire.

Enfin, il importe de souligner l'incidence de la présente entente sur le plan de la création d'emplois dans les régions périphériques fortement touchées par le chômage. Les travaux de reboisement permettront de créer des emplois pour l'équivalent de 16 000 personnes/années.

ANNEXE « B »

PROGRAMMES DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet principal d'augmenter les disponibilités de bois à l'industrie permettant ainsi de combler les besoins actuels et futurs des usines existantes et de se doter à moyen terme de marges de manoeuvre suffisantes pour satisfaire l'accroissement éventuel de la demande et de nouvelles implantations industrielles.

La poursuite de cet objectif global implique un élément prioritaire d'intervention, soit la mise en valeur tant de la forêt privée que publique. Cette mise en valeur est basée sur la réalisation de programmes prioritaires d'aménagement des forêts publiques et des forêts privées.

1. Programme d'aménagement de la forêt publique

Le programme d'aménagement des forêts publiques vise à créer les stocks ligneux pour l'avenir et à augmenter la production des résineux et des feuillus de qualité en vue d'améliorer les conditions d'approvisionnement des usines.

Ce programme sera principalement orienté vers:

— le reboisement conventionnel dans les territoires où une régénération adéquate ne peut être obtenue par l'adaptation des méthodes de coupe, ainsi que sur les superficies déjà coupées ou perturbées et non (ou mal) régénérées (arrérages);

— la recherche appliquée portant sur les différentes techniques utilisées et nécessaires à la mise en oeuvre du programme d'aménagement des forêts et à l'optimisation de ses effets.

D'un programme visant le reboisement de 32 millions de plants en forêt publique en 1984, ce sont respectivement 50, 100, 150, 200 et 200 millions d'arbres que l'on prévoit mettre en terre sur forêt publique au cours de la présente entente. À compter de 1990, le programme d'aménagement retenu en forêt publique permettra de reboiser 80 000 hectares par année.

Le reboisement implique que les activités suivantes devront être réalisées:

1.1 ***La production de semences*** s'appuie actuellement sur la récolte de semences en forêt naturelle et, dans une faible mesure, en provenance de peuplements semenciers (2% en 1984). L'établissement de vergers à graines (dont 1500 ha sont prévus d'ici 1995) permettra, lorsque ceux-ci seront en production, de combler 100% des besoins en semences et de produire des plants qui, sur le plan des caractéristiques recherchées, seront améliorés. Environ 120 ha de ce type de peuplements sont présentement établis.

1.2 ***La production de plants*** sera répartie également entre le Ministère de l'Énergie et des Ressources, les compagnies forestières et des producteurs privés. Le mode de production des plants n'est pas arrêté dans tous les cas, mais on prévoit qu'environ 25% de la production sera constituée de plants à racines nues, alors que les méthodes de production de plants en récipients, soit en serres ou sous tunnels, seront utilisées dans une proportion respective de 25% et 75% pour la partie restante. L'utilisation de ces deux derniers modes de production permet entre autres, par rapport aux plants à racines nues, une plus grande souplesse de production, des coûts unitaires moins élevés, un allongement de la période annuelle effective de plantation (jusqu'à 3 mois), ainsi que des résultats supérieurs au niveau du taux de réussite. Il ne faut cependant pas oublier que l'utilisation de plants en récipients ne peut se faire dans toutes les circonstances et c'est

précisément pour cette raison que l'on devra poursuivre la production de plants à racines nues.

1.3 ***La plantation*** constitue l'activité centrale du reboisement. Elle comprend la préparation de terrain et la mise en terre des plants.

La préparation de terrain est l'opération par laquelle on libère le sol des débris de coupe et de l'humus nuisant à la plantation. Actuellement, cette opération se fait de façon mécanique à l'aide d'appareils tels que le TTS, le scarificateur à barils et chaînes, etc., tirés par de la machinerie lourde. L'intégration de la coupe permettra vraisemblement de trouver des alternatives à ces méthodes.

Progressivement, la part de réalisation de la mise en terre des plants confiée à l'industrie et au secteur privé s'accroîtra avec le temps jusqu'à un niveau permettant au gouvernement de profiter de la productivité de ces deux secteurs et d'avoir des données comparatives de coûts réels d'exécution par rapport à des travaux réalisés en régie.

1.4 ***L'entretien des aires régénérées*** est une activité importante permettant d'obtenir toute la productivité possible et nécessaire des plantations. Jusqu'à maintenant, l'épandage de phytocides a été une des techniques les plus utilisées dans l'entretien des plantations. En raison des contraintes environnementales, il sera nécessaire de développer de nouvelles techniques adaptées à ces contraintes, tout en étant aussi efficaces.

L'on estime que de 50% à 75% des plantations auront besoin d'être dégagées de la compétition. Sur ces même superficies, selon les méthodes utilisées et l'importance de la compétition, on estime qu'entre une et trois interventions seront nécessaires afin de permettre aux plants de croître librement jusqu'à leur maturité.

Dans les plantations où le taux de survie ne sera pas suffisant pour tirer parti du plein potentiel de la station, des opérations de regarni sont prévues. L'amélioration de nos connaissances sur les techniques de reboisement, ainsi que l'utilisation de plants mieux adaptés au stress que provoque la mise en terre, nous permettent de croire qu'il ne sera nécessaire de recourir à cette intervention que dans une faible proportion.

1.5 ***La recherche appliquée*** doit appuyer les activités des programmes d'aménagement. La recherche permettra, en effet, d'améliorer les connaissances nécessaires à la réalisation de l'ensemble des activités constituant le programme d'aménagement des forêts publiques et le programme d'aménagement des forêts privées.

Au niveau du reboisement conventionnel, il sera nécessaire de poursuivre vigoureusement le programme d'amélioration génétique des essences utilisées, les études morphologiques de développement des systèmes racinaires et des substrats de culture ainsi que les recherches quant aux modes de plantation. De plus, deux domaines jusqu'ici peu développés méritent une attention particulière:

— la préparation des sites de plantation (dégagement des sites, travail et amélioration des sols, brûlage contrôlé); et

— l'entretien et la protection des plantations par des moyens mécaniques, biologiques ou même chimiques. À ce chapitre, il sera nécessaire d'éprouver les modes de dégagement mécaniques, d'évaluer les nouveaux phytocides en regard de leur efficacité et de leur degré de toxicité pour l'environnement et aussi d'étudier des méthodes biologiques de contrôle de la végétation concurrente et des ravageurs.

Au niveau des méthodes de culture intensive des forêts, diverses actions sont envisagées. Dans le but de pallier au manque de semences améliorées et ainsi accélérer l'utilisation des gains génétiques, on devra mettre au point de nouvelles techniques de génétique forestière pour les essences à croissance rapide. Des techniques de production de plants morphologiquement supérieurs et de systèmes de culture intensive sur de courtes rotations devront également être développés.

Enfin, les activités de recherche appliquée incluront une composante relative à la protection contre les feux de forêt, qui touchera à la prévention, la détection et l'extinction.

Afin que cet effort de recherche amène des résultats tangibles au niveau opérationnel, il sera important d'accélérer le transfert technologique des connaissances jusqu'aux producteurs. Dans ce contexte, en plus de la publication traditionnelle de résultats de recherche, il faudra assurer la vulgarisation et la diffusion des informations scientifiques et techniques.

2. *Programme d'aménagement de la forêt privée*

L'objectif poursuivi par ce programme est sensiblement le même que le programme d'aménagement de la forêt publique. Toutefois, proportionnellement aux superficies occupées par la forêt privée, l'effort de reboisement y sera beaucoup plus intense.

En fait, avec 11% de l'ensemble des territoires forestiers productifs accessibles et 29% de la superficie de la forêt de banlieue, c'est 40 000 hectares par année que nous reboiserons à la fin de l'entente dans le cadre du programme d'aménagement de la forêt privée, soit le tiers (33%) de l'effort global de reboisement.

Déjà en 1984, c'est 48 millions de plants qui devaient être mis en terre en forêt privée et on prévoit accroître progressivement cet effort à 50, 50, 70, 100 et 100 millions de plants au cours des années 1985, 1986, 1987, 1988 et 1989.

La réalisation du programme de reboisement en forêt privée repose actuellement en grande partie sur l'activité des organismes de gestion en commun qui effectuent sur les terrains de propriétaires regroupés les travaux requis pour assurer un rendement adéquat des plantations, de la préparation de terrains à l'entretien de la plantation. Ils reçoivent à cet effet une subvention forfaitaire pour chaque unité de superficie traitée. Cette forme d'aide à la production forestière privée est complétée par un volet s'adressant aux propriétaires non regroupés et qui prend la forme d'une fourniture des plants et de conseils techniques.

3. Programme d'aménagement des terres fédérales

Quoique les terres sous juridiction fédérale totalisent 233 000 hectares au Québec, leur superficie forestière productive et accessible se chiffre à environ 183 000 hectares. Dans un premier temps, seules les réserves indiennes seront l'objet d'une préoccupation, ce qui implique l'amorce d'un aménagement plus intensif pour quelque 100 000 hectares de forêts productives et accessibles.

D'abord, il faudra pallier au manque de connaissances de la ressource « Forêt » pour la plupart des réserves. Cela sous-entend la réalisation d'un inventaire forestier et la confection d'un plan d'aménagement propre à chaque réserve pour laquelle ces lacunes sont identifiées.

Ultérieurement, ou encore dès la première année pour les réserves qui détiennent déjà leur plan d'aménagement, les activités inhérentes à la remise en production des sites seront surtout privilégiées. Ainsi, au départ, l'accent sera mis sur la production et l'achat de semis pour les fins de reboisement, la préparation des sites, la mise en terre des semis et l'entretien des plantations existantes ou qui verront le jour dans le cadre de la présente entente. Cette gamme d'activités pourra être élargie au fur et à mesure que les plans d'aménagement identifieront des besoins spécifiques autres que la mise en production des sites.

4. Programme d'infrastructures de pépinières

Le programme vise à compléter les immobilisations dans les pépinières du ministère de l'Énergie et des Ressources du gouvernement du Québec pour la production des plants requis dans le programme de reboisement.

5. Programme de gestion, communications et évaluation

Ce programme se compose de trois éléments distincts qui supportent en fait toutes les activités de l'entente:

Gestion

Pour s'assurer que les fonds fédéraux de l'entente sont alloués et dépensés efficacement, le gouvernement du Canada mettra en place la structure organisationnelle requise pour assumer ses responsabilités à l'entente.

Communications

Un programme d'ensemble de communications et d'information au public sera mis en oeuvre pour sensibiliser le public et les intervenants forestiers à l'importance de la forêt du Québec et ses problèmes et à l'apport financier et technique des deux gouvernements au secteur forestier québécois.

Évaluation

Une activité importante sera réalisée en matière d'évaluation. En plus des exercises périodiques d'évaluation qui seront complétés séparément par les deux parties impliquées, le gouvernement du Canada verra à produire une évaluation globale et systématique de l'entente selon un cadre d'évaluation (méthodologie et critères) approuvé par le comité de gestion de l'entente.

ANNEXE « C »

Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement forestier (1985-1990)
Fonds affectés aux programmes (en milliers de dollars)

	Canada		Québec		
Programmes	**Financement direct**	**Financement conjoint**	**Financement direct**	**Financement conjoint**	**Total**
1. Aménagement de la forêt publique					
1.1 Production de semences		650		650	1 300
1.2 Production de plants		6 000		6 000	12 000
1.3 Plantations		79 750		79 750	159 500
1.4 Entretien des aires régénérées		4 500		4 500	9 000
1.5 Recherche appliquée		4 100		4 100	8 200
Total — Forêt publique		**95 000**		**95 000**	**190 000**
2. Aménagement de la forêt privée					
2.1 Préparation de terrain		20 400		20 400	40 800
2.2 Mise en terre		24 600		24 600	49 200
Total — Forêt privée		**45 000**		**45 000**	**90 000**
3. Aménagement des terres fédérales	4 000				4 000
4. Infrastructures des pépinières			10 000		10 000
5. Gestion, communications, évaluation	6 000				6 000
Total	**10 000**	**140 000**	**10 000**	**140 000**	**300 000**

APPROUVÉ PAR:

Pour le gouvernement du Canada

_____ Date _____
Gerald S. Merrithew
Ministre d'État (Forêts)

_____ Date _____
Michel Côté
Ministre de la consommation
et des corporations

Pour le gouvernement du Québec

_____ Date _____
Pierre-Marc Johnson
Ministre délégué aux Affaires
intergouvernementales canadiennes

_____ Date _____
Jean-Pierre Jolivet
Ministre délégué aux Forêts